

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2006

N° 077.06 - SAISON CULTURELLE 2006/2007 - TARIFS

Le programme de la saison culturelle 2006/2007 est désormais arrêté. Il comprendra au global 11 Spectacles décomposés ainsi:

- la soirée d'ouverture dont l'accès est gratuit pour tous;
- 8 Spectacles compris dans les formules abonnements;
- Spectacles hors abonnement: «12 mai 1976» et l'évènement de clôture.

Au vu de ce programme, il est proposé comme chaque année au conseil municipal de réviser les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2006 pour la saison 2006/2007.

Les membres de la commission «Animation Sociale et Culturelle» proposent de fixer les tarifs suivants:

Tarifs	1 spectacle	ABONNEMENTS			HORS ABONNEMENTS	
		Pas à pas 3 spectacles	Passeport 6 spectacles	Passe Muraille 8 Spectacles	Spectacle : « 12 mai 1976 »	Spectacle : « Evènement de clôture »
Plein	9,00 €	24,30 €	43,20 €	50,40 €	12,00 €	Non fixé
Réduit (1)	5.50 €	14,85 €	26,40 €	30.80 €	9,00 €	Non fixé
Scolaire (2)	1.60 €					

Il est rappelé que pour les formules «Passeport» et «Passe Muraille» un paiement en plusieurs fois est autorisé.

La souscription d'un abonnement «Pas à pas» et «Passeport» entraîne l'application de la même réduction de tarifs pour l'accès aux spectacles supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les propositions de la commission telles que présentées ci-dessus,
- DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 et inscrits dans le registre des tarifs publics communaux 2006/2007.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(1) le tarif réduit est accordé, sur justificatifs officiels, aux scolaires ainsi qu'aux étudiants, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte Cézam.

(2) Le tarif scolaire est accordé aux enfants et jeunes accédant aux spectacles dans le cadre des activités scolaires, dans le cadre d'organismes œuvrant pour le secteur des loisirs collectifs ou de la petite enfance: lycée, collège, CLSH, secteur jeunes du Centre Social, écoles maternelles et élémentaires, halte-garderie et crèche. Ce tarif est appliqué aux accompagnateurs dans la limite d'un pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et d'un pour 10 enfants à partir de 7 ans. Le tarif normal sera appliqué aux accompagnateurs supplémentaires. Le paiement se fera par l'organisme d'accueil des jeunes sur présentation d'une facture collective établi par les services municipaux.

N° 078.06 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD-EST DE L'AGGLOMERATION – RUE DES FUSILLES – AVENANT N° 1 LOT 1 VRD

Lors de l'exécution des terrassements pour les réseaux souples de la tranche conditionnelle 1, il a été constaté la présence d'eau en fond de fouille.

Après expertise il s'avère que la conduite d'adduction d'eau potable existante fuit. Réalisée en PVC Ø 110 à joints collés, mais annoncée en fonte, cette conduite présente un défaut d'étanchéité aux jonctions.

Son remplacement est donc indispensable.

Considérant que la compétence eau potable relève de la communauté d'Agglomération une convention de mandat (délibération n° 075.06 du 23 juin 2006) est intervenue entre la commune et l'agglomération pour nous permettre d'assurer la conduite des travaux de remplacement de la canalisation.

Dès lors, et dans le cadre de cette convention, un avenant n° 1 au lot 1 – VRD, pour travaux supplémentaires peut intervenir avec l'entreprise A. T. P. tel que détaillé ci-dessous:

TRANCHES	MARCHE INITIAL		AVENANT	
	Montant H.T.	Délais	Montant H. T.	Délais
Tranche ferme	53 111.50	2 mois	X	X
Tranche conditionnelle 1	146 133.75	4 mois	70 513.00	4 Semaines
Tranche conditionnelle 2	29 741.00	1,5 mois	X	X
Total H. T.	228 986.25		70 513.00	
T.V.A.	44 881.31		13 820.55	
Total T.T.C.	273 867.56	7,5 mois	84 333.55	4 Semaines

Après avis de la commission d'appel d'offres;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 – VRD avec l'entreprise A.T. P., pour un montant TTC de 84 333, 55 €, et tout autre document relatif à cette opération.

- PRECISE que cette opération ne donne pas lieu à modification budgétaire; les différentes opérations étant enregistrées sur des comptes de tiers.

La séance est levée à 19 Heures.

Le Secrétaire de Séance,
Jean MAINFROY